

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 23 mai 2024

FONDS D'URGENCE VITICULTURE

Mesures de soutien à la viticulture audoise suite à la sécheresse 2023

Le 31 janvier dernier, le Gouvernement a annoncé la création d'un fonds d'urgence pour accompagner les exploitations viticoles en difficulté économique. Ce dispositif vise à financer la mise en place d'une aide de trésorerie exceptionnelle.

L'Aude a pu à ce titre bénéficier d'une enveloppe de **9,23 M€**.

Les viticulteurs, très impactés par l'épisode de sécheresse que l'Est de l'Aude a connu en particulier en 2023, ont pu en bénéficier dans les deux cas suivants :

- Cas 1 : Avoir subi une perte de chiffre d'affaires sur l'année 2023, ou une perte d'EBE sur le dernier exercice comptable clos, supérieure ou égale à 20 % **et** avoir sollicité une reconsolidation de son endettement bancaire.
- Cas 2 : Avoir des difficultés financières liées à des pertes de récoltes supérieures ou égales à 20 % constatées dans les déclarations de récolte entre les années 2018 (ou 2022) et 2023.

Entre février et mai 2024, en étroite concertation avec la Chambre d'Agriculture et la profession viticole, les services de l'État ont proposé les modalités d'octroi de ces aides pour qu'elles puissent bénéficier au plus grand nombre, dans un esprit d'équité et pour qu'elles puissent venir soutenir la trésorerie des exploitations dans les meilleurs délais.

926 viticulteurs audois vont ainsi pouvoir bénéficier de ces aides.

Ainsi, ce sont :

164 viticulteurs qui ont bénéficié de 2 500 € d'aides d'urgence, 47 viticulteurs qui percevront d'ici la fin juin 2 500 à 5 000 € d'aides,
321 viticulteurs qui recevront d'ici la fin juin 5 000 à 10 000 € d'aides,
111 viticulteurs qui bénéficieront d'ici la fin juin de 10 000 à 15 000 € d'aides,
156 viticulteurs qui percevront d'ici la fin juin de 15 000 à 18 000 € d'aides,
127 viticulteurs ont enfin d'ores-et-déjà reçu 20 000 €.

Pour soutenir au plus vite la trésorerie des exploitations, il a été fait le choix de verser un acompte de 2500 € avant le calcul définitif du montant des aides.

Une attention particulière a été apportée aux jeunes agriculteurs (moins de 5 ans d'exploitation), compte tenu de la fragilité de leur exploitation.